

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 4 décembre 2020

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 30 novembre 2020 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale, MILLE Daniel.

Excusé : LAMY Robert

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

SIVU RPI – 10/11/2020 (Serge MONNET)

Extension du bâtiment : Le conseil syndical valide l'offre Groupama (8830 €) pour l'assurance dommage ouvrage relative à la construction de l'extension. Le conseil valide les différents avenants aux marchés de travaux (6 plus values et 5 moins values) et valide les décisions budgétaires modificatives correspondantes. Le conseil valide le nouveau contrat d'assurance Groupama pour le bâtiment incluant l'extension pour un montant annuel de 2116 € (majoration de 524 € pour l'extension).

Personnel : Le conseil valide le paiement des heures complémentaires et le remboursement au Président du cadeau de départ offert à Mme Grandidier pour son départ en retraite. Suite à ce départ en retraite, le poste d'ATSEM de 1ère classe est supprimé et la d'un poste d'ATSEM 2ème classe est créé. Mme Moreau est recrutée sur ce nouveau poste.

M. Chiari propose de faire une évaluation des circulations sur le parking lors des entrées sorties des enfants afin de s'assurer que les déplacements des enfants se font bien en toute sécurité.

CCLL – 18/11/2020 (Serge MONNET)

Présentation SCOT-PLUi par les intervenants de la DDT et de l'AUDAB (le support de présentation peut être consulté en mairie) : La compétence PLUi est automatiquement intercommunale au 1^{er} juillet 2021 s'il n'y a pas auparavant une minorité de blocage de 25 % des communes représentant 20 % de la population. Il est mis en avant que les PLU existants devront être mis en conformité avec le SCOT et que cette mise en conformité serait moins coûteuse si elle était mutualisée dans un PLU intercommunal plutôt que la révision individuelle de chaque document communal. Après l'instauration d'un PLUi c'est le maire de chaque commune qui continue à signer les autorisations d'urbanisme. Le coût pour la réalisation d'un PLUi pour la CCLL est estimé à 950 000 € (le coût moyen pour un PLU communal est de 30 000 €).

Personnel : Le conseil valide la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet pour la Maison de Services et d'Accueil au Public en vue de sa transformation en Espace France Service.

Finances : les masques qui avaient fait l'objet d'une commande groupée par la CCLL pour les communes lors du 1^{er} confinement feront l'objet d'une refacturation aux communes, déduction faite des subventions reçues (310 € pour Amondans).

Economie : Le conseil autorise le président à signer une convention tripartite avec la mairie d'Amancey et la SCAF Flagey-Silley-Chassagne concernant les rejets d'effluents après traitement dans une station d'épuration dédiée par la nouvelles fromagerie.

Tourisme : Le conseil valide la délégation de service public du camping de la Roche d'Ully à la société Domaine Séquanie pour une durée de 15 ans.

Gouvernance : Le conseil décide de la mise en place d'un pacte de gouvernance avec un nombre de règles à minima dans un premier temps, qui permettent d'officialiser des règles de bonnes conduites, ce pacte de gouvernance pouvant être complété par la suite.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Chauffage Presbytère : Depuis l'installation du chauffage collectif au presbytère, la locataire de l'appartement au 1^{er} étage signale que la température est insuffisante dans sa cuisine. Après visite du chauffagiste, il apparaît que le problème n'est pas lié à la chaudière mise en place mais au radiateur de la cuisine qui est sous-dimensionné, ce qui ne posait pas de problème tant qu'il y avait la cuisinière bois dans la cuisine. Un devis pour le remplacement du radiateur par un radiateur plus gros ou l'ajout d'un radiateur d'appoint a été demandé.

Déploiement de la fibre : Les travaux de déploiement sont terminés. Toutes les prises ne sont pas éligibles immédiatement, car lorsqu'il y avait des réserves à la réception des travaux (qui sont maintenant toutes levées), cela entraîne un délai avant que la prise puisse être commercialisée auprès des opérateurs internet. Toutes les prises devraient être éligibles au 4 janvier 2021.

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Le contrat de déneigement de 5 ans avec l'entreprise TATP étant échu, il convient de contractualiser à nouveau avec un prestataire pour le déneigement des rues de la commune. Une seule proposition a été faite, par l'entreprise TATP, pour un montant de 280 € HT de frais d'accès au service plus 170 € HT par passe. L'entreprise Ordinaire à Amancey qui avait été également sollicitée a indiqué qu'elle était en cours d'achat de matériel de déneigement mais que les délais de livraison ne lui permettraient pas d'être prête pour pouvoir s'occuper dès cette année de la commune d'Amondans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis proposé par l'entreprise TATP mais demande si les frais d'accès au service peuvent être remplacés par un minimum de facturation de 5 passes dans l'année (ce qui serait plus avantageux pour la commune dans l'hypothèse d'un nombre de passes important, tout en garantissant au prestataire un minimum de facturation lui permettant d'amortir les investissements dans le matériel de déneigement dans le cas où il serait peu sollicité).

Au cours des 5 dernières années, le nombre de passes facturées était de 6, 3, 8, 4 et 3 passes, soit 4,8 en moyenne, soit un coût total de 5480 € selon le devis proposé, ramené à 4930 € dans l'hypothèse d'une facturation à la passe sans frais d'accès, avec un minimum garanti de 5 passes.

Votants : 6 pour 0 contre 0 abstention.

CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

L'article L2123-34 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que « *La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article.* »

La commune touche à ce titre une dotation de l'état de 72 € par an.

Après avoir examiné les offres de MMA, SMACL Crédit Agricole, MAIF/AMRF et CIADE, le conseil municipal décide de retenir l'offre de souscription groupée de la SMACL/Crédit Agricole permettant d'assurer l'ensemble des élus du conseil municipal pour un montant de 88 € / par an (34 € pour le maire et 9 € pour chaque élu).

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la souscription de ce contrat d'assurance protection juridique.

Votants : 6 pour 0 contre 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal se tiendra le 5 février 2020.